

trésorier et le président ; dans le cas contraire, il est modifié en conséquence.

B.—Le président donne un rapport général des affaires du club.

C.—Le président soumet à l'assemblée les avis de motions signés par un membre, et transmis au secrétaire-trésorier au moins dix jours avant la date de l'assemblée.

D.—Continuation des affaires non terminées à l'assemblée précédente.

E.—Propositions de nouveaux membres ; et votation sur leur admission. S'il y a plus d'un membre à proposer le président tire au sort, d'une façon quelconque, l'ordre dans lequel les noms seront proposés.

F.—Affaires nouvelles ; affaires spéciales.

G.—Nomination du bureau de direction, s'il y a lieu.